

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Ville

N°2025-026

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **le 7 avril 2025 à 20h00**, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Jules Thomas

Absent.e : 1

M. Sébastien Bouet

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Hébé Pouchou a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2024 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2024, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

